

24 avril 2007

## ACCORD

**CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES  
APPLICABLES AUX VEHICULES A ROUES, AUX EQUIPEMENTS ET AUX PIECES  
SUSCEPTIBLES D'ETRE MONTES OU UTILISES SUR UN VEHICULE A ROUES ET  
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES HOMOLOGATIONS  
DELIVREES CONFORMEMENT A CES PRESCRIPTIONS \*/**

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

---

### **Additif 120 : Règlement No 121**

#### **Rectificatif 2**

Rectificatif 3 à la version originale du Règlement, faisant l'objet de la Notification dépositaire  
C.N.1155.2006.TREATIES-2 du 13 décembre 2006

**PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES A L'HOMOLOGATION DES  
VEHICULES EN CE QUI CONCERNE L'EMPLACEMENT ET LES MOYENS  
D'IDENTIFICATION DES COMMANDES MANUELLES, DES TEMOINS  
ET DES INDICATEURS**



**NATIONS UNIES**

---

\*/ Ancien titre de l'Accord

Accord concernant l'Adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

Tableau 1,

N° 34, colonne 2, modifier comme suit:

«P R N D 10/»

Note 10/, modifier comme suit:

«10/ La lettre "D" peut être remplacée ou complétée par un ou plusieurs autres caractères alphanumériques ou symboles choisis par le constructeur pour indiquer des modes de sélection supplémentaires.»

Note 15/, modifier comme suit:

«15/ ... en caractères minuscules. Si affichage en miles, une abréviation peut être utilisée.»

-----